

L'an deux mille dix-sept, le deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de LA FLACHERE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte SORREL, Maire.

PRESENTS : MOREAU, SOUTON, SORREL, DUFAYARD, LOCATELLI, ARRIBERT, PELLOUX

PROCURATION : H. ROCHAS à B. SORREL

ABSENTS : REYMOND,

Madame SOUTON a été élue secrétaire.

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 2 mai 2017

---

### COMPTE RENDU PRECEDENTE REUNION

Quelques modifications à apporter, il sera signé lors d'un prochain Conseil.

### TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT BT ET TELEPHONE

Madame le Maire fait part à l'assemblée du fait que le SEDI financerait les travaux d'enfouissement alimentation BT pour les travaux du Chemin de la Roule (travaux 2018), sans prise en compte des réseaux téléphoniques restant à la charge de la Commune.

Il en sera de même pour les travaux 2019 pour les Impasses des Fours et de la Chapelle.

### **ENFOUISSEMENT BT/TEL LE PAS DU FACTEUR**

#### **SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **74 958 €**

Le montant total de financement externe serait de : **74 958 €**

La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI  
s'élève à : **0 €**

La contribution aux investissements pour cette opération s'élèverait à : **0 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- de l'avant-projet présenté et du plan de financement initial,
- de la contribution correspondante au SEDI.

**Le Conseil**, ayant entendu cet exposé

**1 - PREND ACTE** de l'avant-projet de travaux et du plan de financement prévisionnel de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **74 958 €**

Financements externes : **74 958 €**

**Participation prévisionnelle : 0 €**

*(frais SEDI + contribution aux investissements)*

**2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : 0€**

## SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 16 812 €  
Le montant total des financements externes serait de : 1 000 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 801 €  
La contribution aux investissements s'élèverait à : 15 012 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- de l'avant-projet présenté et du plan de financement initial,
- de la contribution correspondante au SEDI.

**Le Conseil**, ayant entendu cet exposé

**1 - PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 16 812 €  
Financements externes : 1 000 €  
**Participation prévisionnelle : 15 812 €**  
*(frais SEDI + contribution aux investissements)*

**2 - PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 801€

## ENFOUISSEMENT BT IMPASSE DES FOURS ET DE LA CHAPE

### SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 21 181 €  
Le montant total de financement externe serait de : 12 776 €

La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 0 €  
La contribution aux investissements pour cette opération s'élèverait à : 8 405 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- de l'avant-projet présenté et du plan de financement initial,
- de la contribution correspondante au SEDI.

**Le Conseil**, ayant entendu cet exposé

**1 - PREND ACTE** de l'avant-projet de travaux et du plan de financement prévisionnel de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 21 181 €  
Financements externes : 12 776 €  
**Participation prévisionnelle : 8 405 €**  
*(frais SEDI + contribution aux investissements)*

**2 - PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : 0€

## **ECLAIRAGE PUBLIC**

Compte tenu des travaux d'assainissement/mise en séparatif en cours et prévisionnels dans les rues adjacentes à la rue des Bassins, Madame le Maire souhaite intervenir auprès du SEDI afin d'obtenir une subvention.

Après délibération, l'assemblée autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du SEDI.

## **CONVENTIONS CCPG CONTRÔLE POTEAUX INCENDIES**

Le contrôle des poteaux incendies initialement contrôlés par le SID étaient depuis deux ans à la charge des Communes. Chaque commune rencontrant des coûts d'exécution différents.

Dans le but d'une harmonisation, la Communauté de Communes propose une Convention.

Madame le Maire demande à l'assemblée de statuer.

### **Convention de regroupement de commandes avec Le Grésivaudan et des communes du territoire pour le contrôle des poteaux incendie**

Vu les articles L2225-1 et suivants et R2225-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu la délibération DEL ... du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 03 avril 2017.

Dans le cadre d'opérations d'aménagement des zones d'activités, la communauté de communes doit notamment procéder au contrôle des poteaux incendies neufs. Par ailleurs, la défense extérieure contre l'incendie, lorsqu'elle porte sur le contrôle des poteaux incendie existants relève du pouvoir de police administrative du maire.

Afin de garantir le bon fonctionnement du réseau de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la commune, tous les poteaux existants doivent être soumis à un contrôle des débits et pressions. Jusqu'en décembre 2015, le Service Départemental d'incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38) assurait cette prestation pour le compte des communes. Depuis, le SDIS s'est désengagé et a cessé de réaliser ces contrôles. Il procède néanmoins à l'établissement d'un rapport de conformité des poteaux incendie après reconnaissance opérationnelle visuelle, qui est communiqué aux maires.

Considérant l'intérêt pour les collectivités à mutualiser leurs achats, et pour pallier ce désengagement, il a été proposé aux communes du territoire, par courrier en date du 18 juillet 2016, de conclure une convention de groupement de commandes, piloté par le Grésivaudan, afin d'assurer le contrôle technique des hydrants ainsi que leur entretien, le cas échéant. Le tarif-cible est de 25€ HT par poteau pour le contrôle hors entretien.

La communauté de communes Le Grésivaudan, coordonnateur du groupement, est chargée de mettre en œuvre la procédure de passation, de signer l'accord-cadre, de le notifier et de l'exécuter administrativement, techniquement et financièrement au nom et pour le compte des membres du groupement. Pour leur part, les membres, s'engagent notamment à respecter le choix du titulaire opéré pour la satisfaction des besoins énoncés par le groupement et à financer sur leurs budgets propres la part des prestations couvrant leurs besoins.

L'accord-cadre conclut dans le cadre du groupement aura une durée d'un an, reconductible une fois pour la même durée.

Considérant que la délibération portant adhésion au groupement doit impérativement intervenir avant le lancement de la procédure de passation ;

Considérant que la commune sera libérée de ses obligations contractuelles au commencement de l'accord-cadre,

Ainsi, après en avoir délibéré le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande ...

## DECISIONS MODIFICATIVES

- 1) Madame le Maire précise que suite à une erreur de saisie sur le Budget de l'eau (M49), une différence de 0.22 cts apparaît.

Cpte 777-042	21 955.22 (recettes)
139-040	21 955.00 (dépenses)

Madame le Maire propose

Dif 139-040	+ 0.22
Dif 022	- 0.22

- 2) Toujours sur le Budget eau (M49), le compte 6419 (compte recettes) a été utilisé alors que l'imputation aurait dû être au 6218.

## SITE INTERNET

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la décision de remanier le site internet actuel de la Commune (produit maison) pour un outil évolutif. G. Locatelli et Th Pelloux chargés de cette étude commentent les devis reçus. Compagnol 180€/an, espace de stockage limité, pas de mise à jour. 450€/an pour outil plus élaboré. Réseaux des Communes 246€/an, espace de stockage limité, pas de mise à jour.

Armand Rochas

1400 € somme définitive. 50€/an de frais d'hébergement.

Mise à jour régulière. Formulaire de contact. Possibilité de programmer une « news letters ». Une demi journée de formation.

## NOMINATION D'UN CHEMIN

Madame le Maire propose de nommer le seul chemin sans nom dans le village. Celui-ci relie le Chemin du Tram et la Rue des Bassins et débouche pratiquement en face du Chemin du Rogier. Après concertation, l'ensemble des membres présents confirme « Chemin des Chataîgniers ».

## PARTICIPATION COMMUNALE A LA CANTINE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le débat tenu concernant l'aide apportée aux familles de notre commune pour la cantine scolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- de renouveler sa contribution pour 2017/2018,
- d'appliquer une participation de **0.50 €** à tous les coefficients sans distinction,
- de préciser que cette aide ne concerne que l'année scolaire 2017/2018 et sera revue pour la rentrée 2018/2019.